

## Pêche de l'anguille : ça démarre le 1<sup>er</sup> avril

Le ministère maintient une période de cinq mois. Mais il oblige les pêcheurs à se doter d'un carnet de captures.

Ils n'y croyaient plus. Finalement, les 28 000 pêcheurs vendéens pourront de nouveau pêcher l'anguille cette année. Le dernier arrêté ministériel fixe l'ouverture au 1<sup>er</sup> avril et maintient la période de cinq mois. Pas neutre.

Face à la très forte chute de la population, l'anguille est aujourd'hui classée dans la liste rouge des espèces menacées. Pour assurer la survie de l'espèce, un règlement européen impose un plan de gestion national qui, en France, s'est notamment traduit par une réduction du temps de pêche.

En Vendée, la publication tardive de l'arrêté faisait craindre de nouvelles restrictions pour les pêcheurs aux lignes. S'il ne remet pas en cause

la période de pêche, il impose désormais aux pêcheurs amateurs de se doter d'un carnet de capture, disponible sur le site de la Fédération de pêche de Vendée. « **C'est une contrainte supplémentaire,** déplore cette dernière. **On a une décision administrative qui oublie qu'on s'adresse à Monsieur tout-le-monde. Il faudra qu'on arrive à le faire comprendre. Sinon, on risque de le payer.** »

Les pêcheurs amateurs devront pouvoir présenter le carnet en cas de contrôle. Ceux qui utilisent des filets ou des engins devront se déclarer auprès de la DDTM afin de disposer d'une autorisation.

Article de Ouest France du 08/02/12  
en page 8 "Vendée"